



## COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE LA RECHERCHE

### #7 LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS,

#### GPS, 10 AVRIL 2024

Ce 7<sup>ème</sup> atelier de la recherche sur les violences sexuelles faites aux enfants a réuni plus d'une soixantaine de participant.es via une transmission en ligne. Il a été l'occasion de présentations issues du monde scientifique, judiciaire, juridique, associatif et de la santé, ainsi que d'un échange de vues entre différents acteur.rices engagé.es .

GPS remercie chaleureusement les intervenantes pour leur implication dans cet atelier ainsi que les participant.es pour la richesse des échanges.

Ce document est une synthèse des interventions et des questions de l'atelier de la recherche #7 Les violences sexuelles faites aux enfants à partir de l'enregistrement vidéo de celui-ci.

Nous allons revenir de manière chronologique sur les différents temps qui ont ponctué cet atelier.

#### Introduction par Monsieur Tolve, directeur de Guyane Promo santé

M. Tolve retrace l'origine de la déclaration des droits de l'enfant en posant le constat que libérer la parole peut parfois être insuffisant, aussi faut-il libérer les actes. L'objectif des ateliers de la recherche c'est donc d'une part de participer à la valorisation de la co-construction de la connaissance, mais aussi, et peut-être même surtout, de **partager nos pratiques et de les enrichir**.

Il rappelle ensuite que quelques soit les variations intra ou interculturelles, celles-ci ne relèvent pas nécessairement de notions explicatives des violences sexuelles dont les enfants sont victimes. Il s'agit d'agir pour prévenir toutes formes de violence, d'autant plus les violences sexuelles vue les conséquences tragiques qu'elles peuvent avoir sur l'intégrité physique, psychologique et sociale des victimes.

M. Tolve conclut sur l'urgence de se mobiliser, la Guyane n'étant pas exempte de cette réalité et de ces conséquences. Il ajoute que **l'identification de synergies**, au-delà des prises de conscience qu'elles génèrent constitue un **levier d'action essentiel**.

#### Présentation de l'enquête Virage : violences et rapports de genre dans les Outre-Mer par Mme Sandrine Dauphin, directrice du projet et Mme Stéphanie Condom, responsable scientifique de l'enquête, Institut national d'études démographiques

A l'instar de l'enquête Violences et rapports de genre (Virage) réalisée dans l'hexagone (2015), l'enquête Virage a été réalisée dans trois départements d'Outre-mer : la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion en 2018. L'objectif central de l'enquête a été de **mesurer, pour les femmes et les hommes, les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et**

## **sexuelles et a donc abordé le sujet des violences sexuelles dans le contexte particulier de l'enfance et de l'adolescence.**

Mme Condon présente tout d'abord les objectifs et la méthodologie de l'enquête en rappelant qu'il s'agissait d'approfondir les données issues des enquêtes précédentes (Réunion 2002, Martinique 2008), d'étudier la relation entre trajectoire individuelle et violences, d'identifier et expliquer les particularités du contexte local, d'impulser des recherches au niveau local.

La méthode est celle utilisée depuis une trentaine d'années pour ce type d'enquête sur les sujets sensibles : collecte téléphonique réalisée par Ipsos Outre-mer auprès d'un échantillon aléatoire représentatif de 2800 à 3000 femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans. Elle précise que les enquêteurs et les enquêtrices étaient formées et accompagnées à distance et que la durée moyenne des entretiens était d'environ 50 minutes (maximum 1h30-2h).

Elle ajoute que les questions décrivaient des actes et des gestes, avec des questions fermées notamment (oui ou non) mais que **le mot violence n'était jamais employé** afin d'éviter que les personnes interrogées minimisent les choses. Un autre aspect important est mentionné : **la temporalité, avec des questions portant sur les 12 derniers mois avant l'enquête et au cours de la vie entière**, ce qui permettait d'aborder la question de la prévalence. Des questions portaient également sur le type de violences subies, la fréquence, l'âge, les faits, la relation avec l'auteur, et pour chaque type de violences une question sur **la gravité selon le ressenti de la personne concernée**. La structure du questionnaire était ainsi la suivante : en première partie des modules recueillant des informations sur les modes de vie, les trajectoires et l'enfance des personnes ; six modules recueillant des déclarations de faits de violences, les deux derniers modules portant sur la vie entière. Il s'agissait d'un protocole d'enquête favorisant la remémoration des violences subies, notamment celles subies avant l'âge de 18 ans.

Mme Condon aborde ensuite la mesure de la prévalence des violences sexuelles sur personnes mineures. Celle-ci s'est faite notamment à travers de questions décrivant des actes et des situations et d'autres portant sur l'âge de survenue de ces violences. Il est à cet égard, précise Mme Dauphin, important de **distinguer l'expérience des hommes et des femmes et de tenir compte de la relation avec l'auteur des actes**. Les indicateurs produits montrent que pour chacun des territoires, ce sont les femmes qui sont le plus souvent victimes de violences sexuelles. Ainsi pour la Réunion près de 10% des femmes ont déclaré des violences sexuelles et pour plus de 6% dans le cadre de la sphère familiale. **Pour les filles en particulier, la plupart des violences sexuelles se déroulent au sein de la famille ou de l'entourage proche.**

Mme Condon propose alors d'évoquer la **question des violences sexuelles sur personnes mineures au sein de la famille et de l'entourage proche à travers un focus sur l'un des territoires : la Martinique**. L'on constate que près de **10% des femmes déclarent avoir subies ce type de violence et 1 homme sur 30**. Les formes de violences les plus courantes étant les attouchements des seins, des fesses et les baisers forcés mais environ 3% des femmes déclarent avoir subi des viols ou tentatives de viol (des chiffres assez proches de ceux relevés dans l'hexagone). Concernant l'âge lors du premier fait : **plus du tiers des violences sexuelles déclarées ont eu lieu pour la première fois avant 8 ans. Les violences sont répétées** (en particulier pour celles ayant déclaré des attouchements aux fesses/seins et ou baisers forcés) surtout lorsque ces actes sont survenus pour la première fois avant 8 ans. Ce sont des expériences impliquant généralement 1 seul auteur, mais **1 victime sur 10 cite 2 ou 3 auteurs**. Mme Condon précise qu'il peut s'agir de plusieurs faits différents de violences sexuelles vécues pendant la même période de l'enfance ou à des moments différents, par exemple par quelqu'un

de la famille proche pendant la petite enfance et puis quelqu'un de plus éloigné de la famille pendant l'adolescence. **Concernant la relation avec l'auteur de l'acte, les violences avant 18 ans sont principalement commises au sein de la famille et de l'entourage proche** (les violences que l'on peut qualifier d'incestueuse concerne à peu près 4% des femmes). Les auteurs déclarés sont le plus souvent **des membres de la famille élargie ou des hommes proches de la famille**. L'auteur le plus souvent cités par les victimes, parmi les membres du cercle familial est **l'oncle, suivi du beau-père, puis du père**. Les autres hommes de la parenté représentent le quart des auteurs des violences sexuelles cités. Les hommes proches de la famille ou voisins bien connus de la famille représentent 30% des auteurs cités. Pour ce qui est des relations pouvant être qualifiées juridiquement d'incestueuses (père, grand-père, oncle, beau-père, frère), l'enquête révèle **l'oncle comme principal auteur** (pour un tiers). Néanmoins, lorsque l'on ne considère **les femmes ayant vécu avec un beau-père pendant leur enfance** ou adolescence, **celui-ci devient le principal auteur** de violences sexuelles et d'inceste.

Mme Condon ajoute que l'enquête a également permis de recueillir des informations sur les réactions au moment de l'acte subi et de ces conséquences dans divers domaines de la vie. Elle termine la présentation de l'enquête en s'interrogeant sur les niveaux de révélation dans les différents territoires pour les femmes. Constatant qu'une **proportion assez importante de femmes en avait parlé avant l'enquête** (environ 75%), elle précise qu'à ce stade l'enquête n'a pas permis de savoir comment cette révélation s'était faite et comment elle avait été reçue mais que des données sont toujours en cours d'analyse.

### **L'accompagnement des mineurs à l'AGAV- CIDFF par Judith Durocher, coordinatrice des actions de prévention et de parentalité et Vanessa Parny, juriste référente mineur.es**

L'AGAV-CIDFF est une association reconnue d'intérêt général, agréée par le ministère de la Justice et le ministère chargé de l'Égalité, et Centre régional d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Guyane, membre de la CNAPE. Ses missions sont les suivantes : favoriser l'accès au droit et à la justice, développer l'aide aux personnes victimes d'infractions pénales et d'accidents, accompagner les personnes en situation de prostitution et les victimes de TEH à des fins d'exploitation sexuelle, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, lutter contre les violences. Les personnes accompagnées sont des **victimes directes ou indirectes d'infractions pénales ou d'accident** souhaitant des informations sur leurs droits et un accompagnement pour les faire valoir (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, accidents de la circulation, accidents collectifs). Des informations sont également apportées au public sur toutes questions relatives au **droit de la famille**. Le siège social est à Cayenne et une antenne se trouve à Saint-Laurent du Maroni. Mme Durocher précise que l'association essaie d'être au plus proche de la population, leurs juristes se déplacent sur des lieux de permanence (Maripasoula, Mana, Kourou, Camopi...) et se rendent dans les communes de l'intérieur via la pirogue du droit. L'AGAV s'adresse à toutes et à tous en privilégiant une prise en charge globale des situations. La prise en charge est gratuite, les entretiens sont confidentiels, l'autonomie et la liberté de décision des bénéficiaires est respectée. L'équipe de l'AGAV est pluridisciplinaire et qualifiée. L'association a plusieurs pôles d'activités : **accès au droit, aide aux victimes, accompagnement des personnes prostituées, sensibilisation et prévention, parentalité** vie familiale et professionnelle.

Après avoir présenté l'AGAV, Mme Durocher aborde la prévention à destination des jeunes. Les interventions ont lieu en milieu scolaire, sportif ou dans tout organisme ou association accueillant des jeunes. Il existe **plusieurs modules d'intervention jeunes de 14 à 25 ans**, violences sexuelles, risques prostitutionnels, égalité filles-garçons, soutien à la parentalité des

parents mineurs. Mme Durocher ajoute que s'agissant des violences sexuelles, l'objectif est de permettre aux jeunes d'identifier les types de violences auxquels ils peuvent se retrouver confrontés (viol, cyberviolence, inceste...), de comprendre que la loi les protège et qu'elle condamne aussi des jeunes qui seraient auteurs.es de violences sexuelles, de les sensibiliser au fait qu'en tant que mineur.es ils sont les premières victimes de ces violences. Concernant le module risques prostitutionnels, l'objectif est que le ou la jeune puisse identifier les actes pré-prostitutionnels, qui peuvent être très souvent banalisés, tout en changeant son regard sur la personne travailleuse de sexe. Mme Durocher tient à souligner que la **principale difficulté rencontrée dans le cadre des actions de prévention, c'est leur programmation**, bien qu'il s'agisse là de recommandations gouvernementales. Mme Durocher présente ensuite les données récupérées via le questionnaire d'évaluation des modules: **1 enfant sur 3, voire sur 4 signale des faits de violences sexuelles**. Elle précise qu'il s'agit là d'une première ébauche, ce repérage ayant été mis en place en septembre.

Mme Parny décrit ensuite l'accompagnement proposé aux mineur.es victimes qui se déploie sur 4 axes : accès au droit et à la justice, éducatif et social, psychologique, orientation. Concernant l'accès au droit et à la justice, l'accompagnement se fait au travers de l'accueil de jour, des permanences de proximité et des **permanences juridiques dans les lycées**. Il s'agit là d'une nouveauté dont deux lycées bénéficient à Cayenne. Ces permanences permettent d'une part de vulgariser le droit et d'autre part d'accompagner les victimes dans leur déclaration, rappelant que la Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) fait état que 54% des victimes ont indiqué que leur procédure judiciaire s'était mal passée. L'AGAV est également amenée à accompagner les mineur.es par le biais **des appels post-intervention**, les jeunes ayant la possibilité de laisser volontairement leur numéro de téléphone après une intervention dans leur établissement. L'objectif est de repérer le ou la mineure en danger ou en risque de l'être et de cerner sa demande. L'accompagnement psychologique se fait à court et moyen terme et s'accompagne d'ateliers de reconstruction qui sont ouverts aux mineur.es à partir de 14 ans. Mme Parny ajoute qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'ateliers spécifique aux mineur.es. Le 3<sup>ème</sup> axe est éducatif et social avec notamment un **soutien aux parents mineurs**, particulièrement les mères aux grossesses précoces et qui peuvent avoir fait l'objet de violences sexuelles. L'objectif est double: accompagner les parents et protéger l'enfant à venir. Il est aussi proposé un soutien aux parents d'enfants mineurs, dont les enfants peuvent notamment avoir été co-victimes. Enfin, il peut être proposé au ou à la mineure victime une orientation interne AGAV ou externe, dans ce cas-là le plus souvent vers les autorités judiciaires, les milieux de la santé, ou les professionnel.les de la protection de l'enfance.

Mme Parny souhaite pour conclure, présenter quelques préconisations. La première concerne la formation et la sensibilisation des professionnel.les, du grand public, des jeunes. Mme Parny tient à souligner la nécessité de **former les professionnel.les aux repérages systématiques** et à l'accompagnement. Il est important que les professionnel.les soient formé.es au signalement, à l'information préoccupante, et que des échanges sur les situations rencontrées aux travers notamment d'analyse de pratiques professionnelles soient mis en place (double objectif de protection du mineur et de protection et sécurisation du professionnel sur sa pratique. La seconde est **la création d'un service dédié aux mineur.es victimes**, projet actuellement porté par l'AGAV. En troisième lieu, la demande est celle de la **création d'une Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger** (UAPED). Ce service permet d'éviter au ou à la mineure victime de revivre à plusieurs reprises son traumatisme tout en permettant une prise en compte

de ce jeune dans toutes ses dimensions. Enfin, **la mise en place d'un parcours de soins spécialisé pour traiter le psycho-traumatisme** est souhaité.

### **Retour d'expériences de prise en charge des victimes dans sa pratique clinique par Anaïg Amouret, psychologue clinicienne à Saint-Georges de l'Oyapock**

Mme Amouret explique qu'elle présentera dans sa communication les constats qu'elle a tiré des différents entretiens qu'elle mène depuis 2020 à Saint-Georges de l'Oyapock dans le cadre de ses partenariats avec l'association IDSanté et avec la CTG via Enfance et Famille et la PMI. Elle fait état pour l'année 2023 de 455 consultations gratuites à l'association IDSanté pour 210 consultant.es: 73% étant des femmes et 47% des mineur.es, précisant que si la violence est en général le motif principal de demande de suivi, **les violences sexuelles en particulier reviennent très régulièrement.**

Bien que n'ayant pas de statistiques, les données qualitatives qu'elle a pu rassembler rejoignent celles de l'enquête Virage. Mme Amouret fait ainsi le constat que dans **la majorité des violences sexuelles, celles-ci sont commises dans le cercle intrafamilial**, avec comme auteur de l'acte le beau-père, puis l'oncle, les cousins, le père et le frère. Elle décrit ensuite la difficulté pour la personne au courant dans la famille (la mère, la grand-mère) de prendre la parole **par peur de représailles**. Elle relève **la pression incroyable incitant les femmes au silence**, avec en toile de fond des hommes principaux pourvoyeurs des familles. Elle discerne également les cas des femmes migrantes fuyant souvent des violences, en grande précarité et pratiquant alors une prostitution présentée comme occasionnelle, dans laquelle elles peuvent entraîner leurs enfants avec finalement le développement d'un **mécanisme de banalisation des violences sexuelles**. Mme Amouret constate également chez les mères **une culpabilisation extrême des jeunes filles dans leur éducation**, avec en arrière-plan le soupçon que « ça pourrait être de leur faute ». Concernant **les violences sexuelles au sein des couples de mineur.es**, après avoir souligné que souvent ces personnes ont vécu ou ont été témoins de violences dans l'espace familial, elle constate une pression aux rapports pour les jeunes filles, une mise en rivalité avec d'autres femmes et, en phase de séparation, des menaces de diffusion d'images intimes.

Autre point qui revient régulièrement : les violences sexuelles en ligne, avec d'une part la pornographique, son ultra banalisation de la violence dans les rapports sexuels et **l'absence d'accompagnement des adultes auprès des mineur.es face au choc de ses premières images pornographiques**, et d'autre part **des diffusions très rapides de vidéos à caractère intime sans prise en charge des personnes**. Les victimes vont alors avoir tendance à s'isoler avec potentiellement une culpabilisation des autres membres de la famille et une stigmatisation pouvant entraîner des passages à l'acte suicidaire.

En toile de fond, la présence de membres de cartels, des trafics qui banalisent l'ultra violence (armes, psychotropes etc.), un rapport aux femmes avec une hypersexualisation des très jeunes femmes (exploitation de la virginité des jeunes filles) et une connivence entre les hommes. Le tout concourant à **une banalisation des violences sexistes et sexuelles, voire de leur invisibilisation aux yeux des jeunes hommes mais aussi des jeunes femmes.**

Mme Amouret aborde ensuite la question des conséquences de ces violences dans l'enfance. **Tous les domaines de la vie peuvent être potentiellement touchés** : difficultés d'hygiène, difficultés d'apprentissages des bases du collectif, difficultés dans le développement psycho-sexuel, dans l'apprentissage scolaire, risque accru de comportement agressif, d'évitement ou à risques, grossesses non planifiées. Des phénomènes de reproduction sont également notés avec le choix de partenaires amoureux présentant des comportements violents.

Concernant **la reproduction des schémas de violences**, Mme Amouret insiste sur ce point donnant l'exemple d'une fratrie où des violences auraient été exercées sur les aînées, les plus jeunes seront impactés avec un risque de reproduction des actes sur des enfants plus jeunes, ce qui peut s'expliquer par un besoin de rejouer la scène traumatique pour s'en libérer et par un mimétisme, une reproduction de ce qui est vu/ vécu, lorsqu'aucune limite n'a été posée. A cet égard, elle précise que **majoritairement les agresseurs sont d'anciennes victimes d'abus, de violences ou de grandes carences dans l'enfance et l'adolescence**, concluant que la violence finalement devient la norme et les enfants témoins ou victimes n'ont aucune raison de ne pas reproduire ce qu'ils ont vu ou vécu dans leur milieu familial.

Mme Amouret souligne **la difficulté pour les victimes à aller vers le système judiciaire**, un élément qui revient régulièrement et ce pour plusieurs raisons : crainte de ne pas être cru, craintes d'être accusées d'être « complice » de l'agression, crainte de représailles sur soi mais aussi sur ces proches. Il y a un manque de confiance envers le système judiciaire en général et une difficulté de récolte des preuves de l'agression, notamment dans le cas des violences sexuelles.

Mme Amouret termine en formulant plusieurs perspectives : le renforcement de la **sensibilisation auprès des parents au sujet des violences sexuelles et des écrans**, avec une valorisation et un accompagnement de ces parents vraiment démunis, le **maintien des espaces de libération et d'élaboration de la parole pour les personnes victimes et pour les auteurs de violence**, le **développement de la coopération entre tous les acteurs** essentiels de la protection des mineurs et un partenariat avec l'ensemble des structures hospitalières et médico-social pour **une prise en charge pluridisciplinaire**. Elle souligne que **l'actualisation des formations** (violences sexuelles, accueil des victimes, compréhension des conséquences d'un psycho traumatisme) est **particulièrement importante**, notamment à Saint Georges en raison du turn-over des professionnel.les en contact avec les enfants. Il est également essentiel **d'encourager la prise en charge des auteurs de violences**.

Finalement, il s'agit de soutenir, d'orienter la jeunesse en quête de repères et qui a besoin d'adultes consistants, rassurants et bienveillants pour évoluer par rapport à tout ce qu'ils ou elles ont pu vivre.

### **Chloé Jastrzebski, juriste assistante au Parquet mineurs du Tribunal judiciaire de Cayenne**

Mme Jastrzebski rappelle rapidement le rôle du Parquet des mineurs précisant qu'une de ses spécificités est de traiter à la fois les mineur.es auteur.rices d'infractions et les mineur.es victimes. La lutte contre les violences sexuelles constitue une priorité et une charge de travail importante.

Le Parquet des mineurs fonctionne avec un double volet de gestion des signalements et de gestion des gardes à vue. Les signalements sont reçus par email ou par téléphone, il s'agit d'informations sur des situations de mineur(s) en danger transmises par la CRIP, les établissements scolaires, les services hospitaliers...). **Les réponses sont fonction du degré de gravité et de l'urgence**. Dans le cas de faits de nature sexuelle, l'évaluation peut conduire à une enquête pénale et une mise à l'abri du ou de la mineure. Mme Jastrzebski précise qu'ils chercheront tout d'abord à s'informer si le ou la mineure se trouve à proximité de son agresseur dans le cas où l'agresseur est un membre de la famille ou un voisin. Dans ce cas-là, il sera cherché un relai familial ou une personne ressource afin de mettre le ou la mineure à l'abri le temps de l'enquête. Si cette solution n'existe pas, une ordonnance de placement provisoire (mesure judiciaire contraignante) sera prononcée.

Concernant les enquêtes pénales, il y a une prise en charge particulière des mineur.es dans les services de police et de gendarmerie avec une méthodologie spécifique : **l'audition Mélanie**. Il s'agit d'une procédure adaptée pour pouvoir entendre les mineur.es victimes. Mme Jastrzebski précise que cependant au vu de la charge de travail et du nombre de dossiers de nature sexuelle, il arrive fréquemment que l'audition soit faite par des enquêteur.trices non formé.es mais juste sensibilisé.es à cette méthode d'audition. Elle ajoute qu'il existe par ailleurs des unités spécialisées telles que la brigade des mineurs à Cayenne et les pôles de violences intrafamiliales en gendarmerie.

Mme Jastrzebski revient sur **l'objectif des enquêtes pénales : avoir des éléments concrets afin de matérialiser les faits dénoncés par la victime**. Cela peut être des témoignages, des constatations médicales, des vidéos, des messages... Elle souligne une des spécificités du territoire rendant la mise en œuvre des mesures plus compliquée qui est l'absence de présence des forces de l'ordre sur tout le territoire corrélée aux difficultés de déplacement, citant le village de Trois sauts.

A l'issue des enquêtes, si la situation de danger n'est pas avérée, l'enfant est remis à ses parents. Si le danger est confirmé, à l'issue de l'ordonnance provisoire de placement, le juge des enfants est saisi afin de prendre des mesures sur le plus long terme. Le Parquet, s'il a suffisamment d'éléments apportera une réponse pénale au dossier. En cas de viol, cela peut se solder par l'ouverture d'une information judiciaire (procédure criminelle menée par un juge d'instruction) avec un procès aux assises. En cas d'agression sexuelle, une orientation vers un tribunal correctionnel et s'il s'agit d'un.e mineur.e auteur.trice une orientation vers un tribunal pour enfants. Mme Jastrzebski fait également un point sur le sujet de la correctionnalisation des dossiers, pratique consistant à donner une caractérisation délictuelle à des faits de nature criminelle, soulignant que cette disqualification ne doit pas être vue par la victime comme un mépris de ses souffrances. Mme Jastrzebski précise que ce mode d'orientation est fait avec l'accord de la victime et dans l'objectif de lui éviter la lourdeur d'un procès aux assises. Les délais de procédure ainsi raccourcis peuvent permettre à la victime de se reconstruire plus vite. Autre point que souligne Mme Jastrzebski, c'est le classement sans suite des dossiers. Bien qu'ayant parfois l'intime conviction que les faits ont pu se produire, sans suffisamment d'éléments matériels, le Parquet ne peut engager de poursuites. Le Parquet cherchera alors à solliciter des associations afin que les raisons du classement soient explicitées à la victime et qu'un suivi puisse être proposé.

Mme Jastrebski présente ensuite des données chiffrées relatives aux **affaires de viol et d'agressions sexuelles sur mineur.es**. **Les chiffres concernent uniquement les dossiers enregistrés au tribunal judiciaire de Cayenne par année de 2021 à 2024** avec le bémol que la qualification des faits se fait avec l'infraction qui va être la plus proche, l'enregistrement peut être de fait erroné (majeur/mineur) si cela n'a pas d'incidence sur la peine. Mme Jastrzebski illustre son propos en prenant le cas d'un viol commis sur mineur.e de plus de 15 ans, la peine encourue étant la même que pour un viol sur majeur.e (15 ans d'emprisonnement), le dossier pourra être enregistré indifféremment dans les deux cas. Attention toutefois, à ne pas oublier qu'un viol sur mineur.e de moins de 15 ans est une circonstance aggravante (peine de 20 ans), il reste donc important de mentionner l'âge.

Après avoir apporté ces nuances, Mme Jastrzebski mentionne les chiffres suivants. Concernant les agressions sexuelles sur mineur.es : 169 dossiers enregistrés en 2021 ; 163 en 2022 ; 189 en 2023 et 24 pour les premiers mois de 2024. S'agissant des viols sur mineur.es : 250 dossiers enregistrés en 2021 ; 232 en 2022 ; 279 en 2023, 75 pour les premiers mois de 2024. Mme

Jastrzebski conclut qu'en 2023, cela fait une moyenne de **23 faits de viol signalés par mois**. La charge de travail est donc très dense, d'autant qu'à ces infractions s'ajoutent celles relatives à la pédopornographie et à la prostitution.

Mme Jastrzebski revient ensuite sur la loi du 21 avril 2021. Dans le cas de viol ou d'agression sexuelle sur mineur.e de 15 ans ou moins, la contrainte résidera dans la différence d'âge d'au moins 5 ans, il n'y aura donc plus à prouver pour un viol notamment par les faits de violence, contrainte, surprise, menace. Cela permet au Parquet de diligenter directement une enquête. Qui selon la différence d'âge et l'emprise du majeur sur la victime pourra faire l'objet d'une procédure devant le tribunal correctionnel voire la Cour d'Assises.

Mme Jastrzebski termine en relevant les difficultés d'exploitation des chiffres (notamment le biais d'enregistrement des dossiers) et l'importance de mener une étude sur le phénomène des violences sexuelles sur mineur.es en Guyane.

### Discussion et éléments de réponse par rapport aux questions posées

Interrogées sur les modalités d'intervention de l'AGAV, Mme Durocher, Mme Parny et Mme Ridolfo (directrice de l'AGAV-CIDDF) précisent que des interventions ont lieu sur tout le territoire (communes de la CACL, communes des Savanes, Saint-Laurent, Mana ...) avec des déplacements ponctuels dans les communes de l'Intérieur. Elles s'adressent aux **jeunes à partir de 14 ans, l'AGAV ne fait donc pas d'interventions en établissement primaire**. Les intervenantes précisent que s'agissant de l'accompagnement juridique celui-ci peut se faire avant l'âge de 14 ans. L'information juridique sera donnée aux parents lorsqu'ils ne sont pas auteurs, les adolescent.es peuvent venir directement aux permanences. S'agissant du planning d'intervention dans l'Ouest de la Guyane, il est possible de contacter directement l'AGAV à Saint Laurent.

Une autre question apparaît **concernant la prostitution : l'AGAV intervient-elle sur l'ensemble du territoire ?** Mme Ridolfo précise que le parcours de sortie de prostitution se déroule pour l'instant uniquement à Cayenne, bien qu'ayant vocation à être déployé à Saint-Laurent du Maroni en 2025/2026. Les permanences permettent d'avoir une information et une écoute.

Un questionnement émerge sur l'utilisation des termes majeur/mineur, le statut de mineur ne semblant pas protéger les enfants - de fait ce sont eux qui subissent le plus de violences - ne construit-il pas de la vulnérabilité ? La participante rapproche ainsi le terme mineur de l'étymologie du terme enfant qui signifie « qui n'a pas de voix » et fait part de son utilisation du terme « jeune personne » qui permet de **considérer les enfants comme des personnes à part entière**. L'AGAV précise que l'usage des termes mineur/majeur est principalement juridique et souligne la pertinence de la remarque.

Il est demandé à Mme Jastrzebski des précisions sur les auditions Mélanie. **Deux salles Mélanie existent en Guyane, à Kourou et à Saint Georges**, cette dernière venant d'ouvrir. Plusieurs enquêteur.trices sont déjà formé.es. La formation est amenée à se développer, notamment avec une sensibilisation des personnes ayant vocation à travailler dans les pôles. Les auditions Mélanie, c'est une approche du ou de la mineur.e lui permettant de se sentir en confiance et d'entamer un processus de réparation. Une seconde précision est demandée concernant le chiffre de 23 viols sur mineur.es par mois. Mme Jastrzebski rappelle qu'il s'agit des chiffres de 2023 (279 :12 = 23) et les bémols qu'elle a souligné lors de son intervention (toutes les procédures n'ont peut-être pas été enregistrées, classements possibles).

La présentation de Mme Condon et de Mme Dauphin a donné lieu à des interrogations sur la **perspective d'une enquête Virage en Guyane**. Mme Condon informe que son équipe y travaille, soulignant leur connaissance de la Guyane (enquête migration, familles, vieillissement menée en Guyane par l'INED) et leur intérêt pour la question. Cependant il convient de ne pas oublier la dimension politique et financière d'une telle enquête. Des financements ont été identifiés mais ils ne couvrent pas la totalité de l'enquête. De même, le protocole serait à revoir. A ce sujet, l'INED travaille à un rapprochement avec l'INSEE, seul à leur connaissance à être en capacité d'avoir des enquêteurs et enquêtrices capable d'interroger l'ensemble de la population guyanaise.

Une participante expose la **difficulté à recevoir la parole d'enfants victimes de violences sexuelles en école primaire ou maternelle**, bien qu'étant elle-même psychologue clinicienne. L'AGAV propose-t-elle des formations à l'écoute de cette parole ? L'AGAV ne propose pas ce type de formation, il y a en revanche une équipe composée de psychiatres et de psychologues qui dispenserait cette formation à l'Hôpital de Cayenne. L'AGAV intervient sur l'accueil, l'écoute des victimes adultes, notamment celles de violences conjugales.

Mme Jastrzebski répond sur **les suites données à un signalement**, précisant qu'il faut un minimum d'information sur les faits afin qu'une enquête soit diligentée (éléments de discours, dénonciation du ou de la mineure, comportement menant à un échange avec un ou une psychologue...). Une question est également soulevée concernant les faits qui ne seraient pas à proprement parlé des agressions ou des viols mais **des propositions de rapports sexuels contre rémunération faites par des adultes** à des personnes de moins de 18 ans ou de moins de 15 ans, sans passage à l'acte. Mme Jastrzebski confirme que cela peut être caractérisé comme de la corruption de mineur.e et ouvrir à une enquête pénale. Il s'agit d'un délit qui peut faire l'objet d'une orientation au tribunal correctionnel. Elle souligne que beaucoup de cas se présente dans les établissements scolaires ou aux alentours. Mme Ridolfo précise qu'il est possible pour le ou la mineure et sa famille de saisir les ateliers de reconstruction de l'AGAV.

Une autre question est posée concernant la diffusion de vidéos. Dans ce cas-là, la démarche de l'AGAV est la suivante : prise de contact avec le Rectorat afin de savoir si un signalement a été effectué, proposition d'atelier de prévention à l'établissement concerné sur les risques prostitutionnels. L'équipe essaie également d'entrer en contact avec la jeune. Si le signalement n'a pas été fait, l'AGAV peut s'en charger, mais il est important que les professionnel.les puissent le faire également.

Une précision est apportée sur **les interventions en école primaire**. L'équipe de l'AGAV souhaite commencer leurs interventions dès le primaire avec un contenu adapté à l'âge des enfants. Il s'agit là d'un projet en réflexion. Il est précisé que l'association ID santé intervient dans 6 écoles élémentaires de Cayenne.

Enfin, un échange émerge sur **l'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire**. Il est rappelé qu'il est important d'intervenir tôt, les enfants étant les premières victimes, mais que bien entendu le sujet ne sera pas abordé de la même manière qu'avec des adolescent.es. Les objectifs seront que l'enfant soit capable de dire non, qu'il ait conscience que son corps lui appartient, qu'il se rende compte qu'il peut en parler, à travers un travail autour des émotions, de la connaissance de son corps, de la notion d'intimité...La démarche est de protéger les enfants. Il est très important qu'un maximum de personnes soient sensibilisées, il est rappelé à

cet égard qu'il s'agit d'une directive de l'éducation nationale qui n'est pas nouvelle mais toujours pas totalement appliquée.

### **Pour en savoir plus**

Toute l'actualité de l'enquête Virage sur : <https://viragedom.site.ined.fr/fr>

La synthèse de l'enquête Migrations, famille, vieillissement – Guyane

[https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/34297/ined.migrations.famille.vieillissement.guyane.def.web.fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/34297/ined.migrations.famille.vieillissement.guyane.def.web.fr.pdf)

La revue Délibérée #13 :Justes enfances consultable en ligne

<https://www.syndicat-magistrature.fr/toutes-nos-publications/deliberee/2528-deliberee-13-justes-enfances.html>

La référence de la revue Mouvements 2023/3 Interroger la domination adulte

<https://mouvements.info/edito/interroger-la-dominance-adulte/>

Le site de l'association AGAV

<https://www.agav973.fr/>

La thèse du Dr Menseau

<https://urgences973.ghg-guyane.fr/wp-content/uploads/2022/11/these-03-01-vaf.pdf>

Le rapport CIIVISE

<https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-la-ciivise/>

<https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2023/11/Synthese-VF.pdf>

Le site à destination des professionnel.les de l'éducation nationale regroupant de nombreuses ressources

<https://eduscol.education.fr/3918/agir-contre-les-violences-sexuelles-faites-aux-enfants>

Le site de la fondation Marie-Vincent

<https://marie-vincent.org/>